



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-138 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**AVENANT N°1 À LA CONCESSION (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande.

Ces services de transports sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le Conseil communautaire de La Cali le 21 mars 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des conventions de délégation de service public et notamment l'article L1411-6 qui dispose notamment que : « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante [...], ».

Le contrat initial prévoyait que, pour pouvoir bénéficier gratuitement des transports de proximité à la demande, les usagers devaient s'acquitter d'un droit d'adhésion fixé à 10 €/mois ou 70€/an.

Il est proposé de supprimer ce droit d'adhésion afin que ce service soit accessible dans les mêmes conditions que les autres services de transport de La Cali. Ceci entraîne la modification des articles suivants :

- Article 5 : Répartition des missions et obligations
- Article 21 : Relation avec les usagers
- Article 26 : Cartes d'adhésion TAD et titres de transport TPMR
- Article 31 : Tarification et gratuité du service
- Article 32 : Engagement de fréquentation du concessionnaire
- Article 35 : Principe de la rémunération du concessionnaire
- Article 36 : Les recettes de la vente de cartes d'adhésion TAD et de titres de transports (TPMR)
- Article 38 : Les recettes de fréquentation valorisée
- Article 39 : Contribution forfaitaire d'exploitation
- article 41 : Modalités de réexamen des conditions économiques et financières du contrat

Par ailleurs, afin, de prendre en compte cette modification qui entraîne un surcoût de 50 882 € en moyenne annuelle (perte des recettes usagers à hauteur de 13 932€, et augmentation des charges liées à une augmentation de la fréquentation et un besoin de véhicule supplémentaire à hauteur d'environ 37 950€), il convient de mettre à jour les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des services
- Annexe 4 : Tarifs applicables au 1^{er} jour du contrat
- Annexe 9 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 24 : Fréquentation outil méthode et rendu d'information
- Annexe 26 : Règlement d'exploitation TAD/TPMR

Enfin, la mise au point du contrat nécessite de compléter les annexes manquantes au contrat initial :

- Annexe 6 : Charte graphique et nom du réseau
- Annexe 18 : Règlement d'exploitation

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la suppression du droit d'adhésion pour les usagers du transport à la demande
- de valider le projet d'avenant N°1 au contrat de Concession (DSP) de Transports – Exploitation du réseau de transport public de voyageur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer d'avenant N°1 au contrat de Concession (DSP) de Transports – Exploitation du réseau de transport public de voyageur,
- de modifier les annexes susvisées

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Li-
bournaise



(Handwritten signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-139 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**CONVENTION ENTRE LE CIAS ET LA CALI RELATIVE AU TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire et, à ce titre, compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande, y compris à destination de catégories particulières d'usagers telles que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Ces services de transports sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le Conseil communautaire de La Cali le 21 mars 2019 pour une prise d'effet au 1er septembre 2019.

Le réseau de transports de La Cali se compose :

- de lignes régulières urbaines et non-urbaines ;
- de lignes scolaires
- de lignes de proximité à la demande ;
- d'un service de transport destiné aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Concernant ce dernier, compte tenu du type de public ciblé et du caractère social du service apporté à ces usagers, La Cali, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, a souhaité en confier la gestion et le financement au Centre Intercommunal d'action sociale.

Afin de formaliser ce mode d'organisation, une convention relative au transport des personnes à mobilité réduite entre La Cali et le CIAS doit être établie permettant de définir le rôle de chacun dans la gestion du service. Il est ainsi proposé :

- Pour La Cali : en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle gère les différents aspects de la concession (évolutions de l'offre de transport, avenants, paiement du concessionnaire...).
- Pour Le CIAS : il assure la relation avec les usagers, la gestion des bénéficiaires, la prise en charge financière des coûts de transport des usagers

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention entre La Cali et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre La Cali et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-140 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**CONVENTION D'HARMONISATION TARIFAIRE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA CALI POUR LES USAGERS DU RÉSEAU RÉGIONAL SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA CALI**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit notamment le transfert des Départements aux Régions :

- du transport routier non urbain régulier et à la demande au 1^{er} janvier 2017 ;
- du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Par conventions signées en date du 4 novembre 2015 et du 13 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et le Département de la Gironde ont défini les modalités financières et techniques du transfert de compétence en matière de transport.

A l'occasion de ce transfert, un certain nombre de lignes du réseau régional faisant partie intégrante du réseau Calibus ont été intégrées à celui-ci.

Par ailleurs, certaines lignes du réseau régional continuent d'avoir une partie de leur itinéraire sur le ressort territorial de La Cali.

A ce titre, des usagers peuvent donc être amenés :

- à utiliser une ligne routière régionale pour effectuer des trajets intégralement inclus dans le ressort territorial de La Cali ;
- à utiliser une ligne routière régionale pour effectuer des trajets dont soit le point d'origine, soit le point de destination est situé dans le ressort territorial de La Cali ;
- à utiliser une ligne du réseau Calibus puis une correspondance avec une ligne routière régionale ou inversement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accès de ces usagers sur les lignes régionales.

- Pour les usagers commerciaux :

Les usagers commerciaux effectuant des trajets entre deux points d'arrêt situés sur le ressort territorial de La Cali sur le réseau régional ou des trajets en correspondance, voyageront sur le réseau régional aux conditions tarifaires en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Aucune participation ou compensation financière forfaitaire ne sera versée par La Cali à la Région pour les trajets effectués par ces usagers.

- Pour les scolaires :

Concernant les voyages des détenteurs d'abonnements scolaires régionaux, les deux parties ont convenu qu'ils pouvaient bénéficier d'une libre circulation pendant leur période de temps libre (mercredis après-midi, week-end, petites vacances scolaires, hors période estivale) sur l'intégralité du réseau régional du bassin girondin.

Concernant les voyages des détenteurs d'abonnements scolaires délivrés par La Cali, sur présentation d'un titre de transport scolaire Calibus, le conducteur du réseau régional (au sein du bassin girondin) éditera un titre gratuit « Scolaires Cali » qui sera alors comptabilisé dans le système billettique du réseau régional.

En contrepartie de l'émission de ce titre gratuit, La Cali s'acquittera auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine d'une compensation s'élevant au titre plein tarif, soit 2 € TTC par voyage au 1^{er} juillet 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention entre La Cali et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre La Cali et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-141 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA CALI POUR LES USAGERS RELEVANT DE LA RÉGION TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU CALI ET LES USAGERS RELEVANT DE LA CALI TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU RÉGIONAL**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 15, opère le transfert aux Régions des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbains et des services de transport scolaire. Ces transferts se sont opérés à compter du 1er janvier 2017 pour les services réguliers non urbains et du 1er septembre 2017 pour les services de transport scolaire.

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a été créée au 1er janvier 2012 par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011. Elle est devenue Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Au 1er janvier 2017, le périmètre de La Cali s'est étendu au territoire de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi que 7 communes de la Communauté de communes du Brannais. Deux conventions ont été signées les 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 entre La Cali et le Département de la Gironde, afin d'acter le transfert effectif de la compétence transport vers La Cali aux 1er janvier 2012 et 1er janvier 2017 et, ainsi, définir l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial (article 5 de la convention en date du 4 novembre 2015 et article 4 de la convention du 13 mars 2017).

La Cali est compétente en matière d'organisation de transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial.

La Région Nouvelle-Aquitaine a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés sur l'ensemble de la Région, à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des territoires délimités par des AOM.

Cependant, certains élèves relevant des compétences de La Cali peuvent utiliser un service de la Région pour rejoindre leur établissement ; et inversement, des élèves domiciliés hors du ressort territorial de La Cali peuvent utiliser un service de La Cali pour rejoindre ou repartir de leur établissement scolaire.

Les modalités techniques (inscriptions, distribution des titres de transport,...) et financières (prise en charge des coûts de transport afférents à ces élèves) sont fixées dans le cadre d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et La Cali.

Concernant les dispositions financières, les parties conviennent d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 680 € par an pour chaque élève, relevant de leur compétence, transporté sur le réseau de l'autre autorité organisatrice des transports (340 € constants par élève et par an pour les élèves en garde alternée).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention entre La Cali et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre La Cali et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-142 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA CALI DU 13 MARS 2017 POUR INTÉGRER UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUPPLÉMENTAIRE**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

La Cali a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 et est devenue Autorité organisatrice des transports sur son territoire, à compter du 1er janvier 2012.

Une 1ère convention de transfert de compétences en matière de transport a été signée entre le Département de la Gironde et La Cali le 4 novembre 2015 afin de définir les modalités du périmètre du transfert, le montant de la compensation financière ainsi que les dispositions transitoires de mise en œuvre de ce transfert.

Au 1er janvier 2017, le périmètre de La Cali s'est étendu au territoire de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi que 7 communes de la Communauté de communes du Brannais.

Compte tenu de ce nouveau périmètre, une seconde convention de transfert de compétence en matière de transport, complétant la 1ère, a été signée le 13 mars 2017.

Cependant, cette dernière convention n'a pas pris en compte, dans le montant de la dotation de transfert annuelle de 430 000€, les élèves domiciliés sur La Cali inscrits sur le circuit mixte 3011-10 Beychac-et-Cailleau – Libourne dont la gestion est restée régionale.

Ainsi, cet avenant a pour objet de régulariser cette situation et d'intégrer à la compensation financière versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à La Cali, le coût du transport de 60 élèves sur la base de 680€ par élève, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, soit un montant annuel de 40 800 €. Ces élèves seront en effet gérés directement par La Cali à compter de cette rentrée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention de transfert entre La Cali et la Région-Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de transfert entre La Cali et la Région Nouvelle Aquitaine.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_143-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-143 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS

ETUDES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

Pour conforter le rôle essentiel de la gare de Libourne et favoriser une meilleure connexion entre les différents réseaux de transports, la Ville de Libourne et la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), accompagnées par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, SNCF Réseau, Gares & Connexions (filiale de SNCF en charge de la gestion et de la valorisation des gares) ont engagé une réflexion visant à créer, sur le périmètre de la gare de Libourne, un pôle d'échanges multimodal (PEM) répondant aux besoins de mobilité moderne et intégré aux mutations en cours sur la ville, notamment à travers son projet urbain.

Le 13 décembre 2016, le conseil communautaire de La Cali validait sa participation au cofinancement de l'étude préalable au PEM et prévoyait les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche. L'étude d'un montant de 100 000 €HT est financée à part égale par les partenaires ci-avant cités.

Les enjeux présentés lors des comités de pilotage de cette étude de PEM (notamment la nécessité d'assurer une bonne insertion du PEM dans son quartier environnant) ont conduit la Ville de Libourne et La Cali à demander des études complémentaires. Celles-ci sont axées sur la recomposition urbaine du quartier, incluant le foncier du PEM celui-ci ayant vocation, selon les scénarios en cours d'étude, à accueillir des projets de développement de type commerces, services, voire éventuellement de logements.

Ces études complémentaires visent à élaborer une programmation mixte permettant de bien intégrer le PEM dans son environnement proche, et de renforcer les liens entre le pôle gare, le centre-ville et les quartiers avoisinants. La programmation proposée s'inscrit dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le projet de revitalisation du Cœur de Bastide, porté par la Ville et La Cali.

L'objectif est de réaliser deux études : l'une centre son approche sur la programmation économique à développer et sera réalisée par Menighetti parvis et Retail & Connexions ; l'autre s'attache aux impacts sur la forme urbaine et l'insertion de nouveaux bâtiments, et sera réalisée par l'AREP. Ces études seront réalisées en parallèle de l'étude préalable au PEM, actuellement en cours.

A ce jour, les financeurs identifiés sont la Ville de Libourne, La Cali, Gares & Connexions et la Banque des Territoires qui a également confirmé sa participation auprès de la Ville et de La Cali.

Ont par ailleurs été sollicités,

- la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du développement économique et urbain du quartier de la gare,
- le Département, au titre de l'appui aux politiques d'urbanisme et de programmation de l'habitat.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces études complémentaires, il est proposé que La Cali participe à leur cofinancement. Selon le projet de plan de financement prévisionnel, la participation maximale de La Cali sera de 14 049 € HT après prise en compte de la participation de la Banque des Territoires (qui cofinancera les quotes-parts Ville et Cali, dans la limite de 10.000 € HT).

Considérant l'intérêt de la démarche partenariale et la plus-value des études complémentaires proposées pour le développement équilibré du quartier de la gare de Libourne,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement des études complémentaires à l'étude de pôle d'échanges Multimodal (PEM) autour de la gare de Libourne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent permettant la mise en œuvre de cette démarche.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 12 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_143-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-144 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES SUR LES LIGNES TER**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

En vertu des articles L3111-7 et L3111-8 du code des transports, les autorités organisatrices de mobilité (AOM) sont compétentes pour organiser le service de transport scolaire sur leur territoire.

Un certain nombre d'élèves relevant de la compétence de La Cali utilisent le réseau TER (370 élèves inscrits pour l'année 2018/2019). Ceux-ci peuvent bénéficier d'un abonnement spécifique national (Abonnement Scolaire Réglementé - ASR).

Aussi, une convention doit être passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, la Région et la SNCF.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de transport des usagers scolaires dépendant de La Cali, à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine (bénéficiaires de ce type d'abonnement, conditions d'utilisation de l'abonnement, modalités d'inscription,...).

Elle détermine également les modalités de distribution par SNCF Mobilités des Abonnements Scolaires Réglementés (A.S.R.), et de prise en charge par La Cali de ces abonnements, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission transports du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de convention entre La Cali, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre La Cali la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_145-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-145 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS

TARIFICATION ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,
Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-120 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,
Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,
La Cali, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, définit notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial. A ce titre, elle a la responsabilité de fixer les participations familiales et les conditions d'accès des abonnés aux services de transport scolaire de sa compétence.

Participation familiale pour le transport des collégiens et lycéens

Il est proposé d'établir le montant de la participation familiale (PF) à 100 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin d'en bénéficier, les abonnés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas contraire, le montant de la participation familiale est de 130 €.

A compter de l'inscription du troisième abonné d'un même foyer, il est accordé la gratuité du transport sous respect des critères cumulatifs précédemment exposés (scolarisation et domiciliation).

Enfin, des modulations tarifaires sont possibles :

- en cas d'inscription en cours d'année, le montant de PF est proratisé en fonction du nombre de mois scolaires restants ;
- en cas de non utilisation avérée des services de transport ou de demande de résiliation, le principe retenu est que tout trimestre scolaire entamé est dû. Le remboursement de la PF est alors proratisé au nombre de trimestres non entamés restants.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires handicapés

Depuis le transfert de la compétence d'organisation des transports opéré entre le Département de la Gironde et La Cali, celle-ci assure le transport d'élèves handicapés :

- ayant un taux de handicap inférieur à 50 % ;
- résidant et scolarisés au sein du ressort territorial de La Cali ;
- pour lesquels aucun moyen de transport traditionnel n'existe.

En cohérence avec les dispositions tarifaires applicables aux autres abonnés scolaires (hors élèves transportés sur TER ou élèves internes), il est proposé :

- d'établir le montant de la Participation Familiale des abonnés scolaires handicapés à un montant de 100 € pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'accorder la gratuité à partir du troisième enfant dans les mêmes conditions que celles des collégiens et lycéens ;
- d'appliquer les mêmes règles de proratisation et remboursement en cas d'inscription/résiliation en cours d'année.

Participation familiale pour le transport des abonnés scolaires par TER

Il est possible, pour des abonnés scolaires de La Cali, d'utiliser le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine entre leur domicile et leur établissement d'enseignement.

Les abonnés scolaires bénéficient alors d'un abonnement national spécifique ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) dont l'obtention est toutefois soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement primaire ou secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

Le coût de cet ASR est alors déterminé sur la base d'un tarif kilométrique fixé par convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF. Le montant des participations proposé pour l'année scolaire 2019/2020 s'établit comme suit :

- participation familiale à hauteur de 10% du coût annuel du transport ; celle-ci est payée directement aux guichets SNCF lors du retrait de l'abonnement ;
- compensation par La Cali à hauteur de 90%.

Indemnité pour le transport des scolaires internes

La qualité de scolaire interne offre la possibilité aux ayants-droits de bénéficier d'une indemnité pour les déplacements « domicile – école ». Pour bénéficier de cette indemnité « interne », il est nécessaire de remplir les critères cumulatifs suivants :

- domiciliation et scolarisation en internat dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement secondaire dépendant de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Agricole ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.
- logement au sein de l'établissement.

L'indemnité « interne » est une aide au transport basée sur un montant forfaitaire annuel établi comme suit :

	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » La Cali	Indemnité annuelle forfaitaire « interne » MFR
En cas d'inscription sur un service de transport scolaire permettant d'effectuer le trajet domicile-établissement scolaire (hors TER)	50 €	0 €
En cas d'absence de transport permettant de réaliser un trajet domicile-établissement scolaire	100 €	50 €

Montant des participations familiales appliquées par les Autorités Organisatrices du 2ème rang (AO2) :

Chaque AO2 dispose de la liberté de définir son propre montant de PF dans la limite du montant fixé par La Cali.

Pour l'année 2019/2020, le montant de la PF maximum proposé est établi à 100 € par abonné scolaire respectant les critères d'accès au service suivants :

- domiciliation et scolarisation dans le ressort territorial de La Cali ;
- scolarisation répondant au secteur de recrutement académique dans un établissement dépendant de l'Éducation Nationale ;
- domiciliation à plus de trois kilomètres de l'établissement.

En cas de non-respect des critères d'accès au service, il est offert la possibilité aux AO2 d'exiger auprès des abonnés un montant maximum de 70 % du coût du transport par élève.

Pour les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique, la prise en charge par La Cali est de 100 % pour les élèves effectuant un circuit d'école à école et est de 40 % pour ceux qui sont pris en charge sur d'autres arrêts ou pour les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

Le montant de ces participations familiales sera facturé aux AO2 par l'émission d'un titre de recettes.

Tarif en vue de la fourniture de duplicata de cartes de transport

Au vu de la recrudescence du nombre de demande de rééditions de carte de transport en cours d'année et pour faire suite au déploiement de cartes sur support rigide plastifié, un tarif forfaitaire de 10 € pour la fourniture d'un duplicata est appliqué.

La demande de duplicata devra être faite par courrier auprès du service transport de la Communauté d'agglomération du Libournais. A l'appui de la demande, il devra être joint un chèque de 10 € établi à l'ordre de la régie des transports scolaires de La Cali.

Néanmoins, le remplacement de la carte de transport scolaire sera effectué gratuitement dans le cadre d'un vol justifié par la présentation d'un dépôt de plainte.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Transport du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs et critères d'accès aux services de transport scolaire tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019 - 4/4

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_145-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 12 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-146 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORTS**TRANSPORT INTERURBAIN LOTS 3, 4, 5 ET 7 : FIXATION DES TARIFS**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des Transports,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011 actant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et l'arrêté du 29 novembre 2016 actant l'extension de son périmètre, et lui conférant de droit la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu les contrats de délégations de service public de transports interurbains signés par le Conseil Départemental de la Gironde (Lots 3, 4, 5 et 7) en date du 26 avril 2012,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-09-120 et n°2017-02-052 actant le transfert de la compétence d'organisation des transports entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les conventions de transfert de la compétence d'organisation des transports en date des 4 novembre 2015 et 13 mars 2017 signées entre le Département de la Gironde et La Cali,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des conventions de délégation de service public et notamment l'article L1411-6 qui dispose notamment que : « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante [...]»,

Vu les dispositions de l'article 31 « Évolution des tarifs » des contrats de délégation de service public de transports interurbains qui prévoit que « l'autorité délégante se réserve la faculté de modifier les gammes tarifaires, de créer de nouveaux titres, ou de nouvelles conditions d'accès aux titres existants»,

Vu les dispositions de l'article 34 « Réexamen des conditions financières » des contrats de délégation de service public de transports interurbains qui prévoit que la modification significative de la grille tarifaire par l'autorité organisatrice est un motif de réexamen des conditions financières,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de prise d'effet de la première convention de transfert de la compétence d'organisation des transports, La Cali exerce sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en définissant notamment la politique tarifaire applicable à l'offre de transport sur son ressort territorial.

Toutefois, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'utilisation à titre gracieux du système billettique régional sur une partie de ses lignes jusqu'au 31 août 2019, La Cali est tenue de conserver une harmonisation des gammes tarifaires entre les réseaux régional et Calibus, et notamment en ce qui concerne la détermination des tarifs des titres et abonnements vendus sur le réseau interurbain.

La Région Nouvelle Aquitaine met en place une nouvelle gamme tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2019. Aussi, il convient que la Cali adopte cette même gamme tarifaire.

Ainsi, il est proposé :

- de modifier la grille tarifaire comme présenté en annexe,
- de modifier en conséquence les annexes des contrats sus visés permettant notamment d'intégrer les impacts financiers suivants :
 - Lot 3 : pas d'incidence financière
 - Lot 4 : + 2 038€
 - Lot 5 : + 668,80 €
 - Lot 7 : + 111 €

Vu l'avis de la commission transport du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs tels que définis à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 3 - modifiant l'annexe 5 ;
 - l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 4 - modifiant l'annexe 5 ;
 - l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 5 - modifiant l'annexe 4 ;
 - l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de transports interurbains – Lot 7 - modifiant l'annexe 5 ;

ANNEXE

- **Détail de la gamme tarifaire du réseau interurbain Calibus**

	Taux de réduction	Prix du titre de transport	Prix au voyage
Billet unitaire		2,00 €	2,00 €
Billet unitaire solidaire	-80%	0,40 €	0,40 €
Billet aller-retour	10%	3,60 €	1,80 €
Carnet 10 voyages	-20%	16,00 €	1,60 €
Carnet 10 voyages tarif réduit	-50%	8,00 €	0,80 €
Abonnement hebdomadaire		14,40 €	1,20 €
Abonnement hebdomadaire tarif réduit	-50%	7,20 €	0,60 €
Abonnement mensuel		40,00 €	1,00 €
Abonnement mensuel tarif réduit	-50%	20,00 €	0,50 €
Abonnement annuel		400,00 €	0,90 €
Abonnement annuel tarif réduit	-50%	200,00 €	0,45 €
Groupe (> 10 personnes)	-30%	1,40 €	1,40 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



